

## CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Mairie de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD en séance publique sous la présidence de Monsieur Martial FROMENTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mrs FROMENTIN Martial, GROUT Rémi, CHAULIEU Christian, VINCENT Marc, GREBOUVAL Denis, YON Jacques, mr TESSON Stéphane, mme PLOUARD Monique.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Mr LETINTURIER Etienne à mr FROMENTIN Martial, mme LANNEL Nathalie à CHAULIEU Christian et mr SERRE Philippe à mr VINCENT Marc.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Christian CHAULIEU** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu du 28 octobre 2024.

1. Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Falaises du Talou
2. Suppressions et création de poste – adjoint technique
3. Décisions modificatives budgétaires
4. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 28 octobre 2024.

*Le compte-rendu du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

### **26-2024 : Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Falaises du Talou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi Alur du 24 mars 2014,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe du 6 août 2015,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétence, le Maire, peut se charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05112024-223-007 NA 1.3.1 du 5 novembre 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et approuvant le projet de convention de mise à disposition aux communes régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est rappelé que ce service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Une convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à avoir potentiellement ; le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Falaises du Talou

APPROUVE la convention de mise à disposition régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou. AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **27-2024 : Suppressions et création de poste – adjoint technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du remplacement d'un agent technique admis en retraite au 1er septembre 2024 pour les missions suivantes :

- entretien des bâtiments, distribution du bulletin municipal, remise et reprise des clés lors des locations de la salle des fêtes avec inventaire et préparation des vins d'honneur lors des événements communaux et des cérémonies commémoratives.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du

grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35ème. Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,3°.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, distribution du bulletin municipal, remise et reprise des clés lors des locations de la salle des fêtes avec inventaire et préparation des vins d'honneur lors des évènements communaux et cérémonies commémoratives à temps non complet à raison de 24/35ème, à compter du 1er mars 2025.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, distribution du bulletin municipal, remise et reprise des clés lors des locations de la salle des fêtes avec inventaire et préparation des vins d'honneur lors des évènements communaux et cérémonies commémoratives à temps non complet à raison de 24/35ème.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 361

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4/35ème, à compter du 1er septembre 2024 en raison du départ en retraite de l'agent.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 1er mars

2025, en raison d'un accroissement d'activité dû au départ en retraite d'un agent au 1er septembre 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide - De la suppression d'un emploi permanent

d'a technique correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20/35ème, à compte 1er décembre 2024, en raison d'un accroissement d'activité dû au départ en retraite d'un agent au 1er septembre 2024.

- De la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 24/35ème pour exercer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, distribution du bulletin municipal, remise et reprise des clés lors des locations de la salle des fêtes avec inventaire et préparation des vins d'honneur lors des évènements communaux et cérémonies commémoratives

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Motif : remplacement d'agent sur un emploi permanent

Nature des fonctions : adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts, distribution du bulletin municipal, remise et reprise des clés lors des locations de la salle des fêtes avec inventaire et préparation des vins d'honneur lors des évènements communaux et cérémonies commémoratives à temps non complet à raison de 24/35ème, à compter du 1er mars 2025.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 361

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **28-2024 : Décision modificative budgétaire n°4**

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°4 est proposée en équilibre Comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61521		2 367,00
D F 012 6413	252,00	
D F 012 6450	1 597,00	
D F 65 65311	119,00	
D F 66 66111	399,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 367,00
	Réductions		2 367,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

### **EQUILIBRE**

Solde Ouvertures	2 367,00
Solde Réductions	2 367,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 4 comme présentée.

### **29-2024 : Décision modificative budgétaire n°5**

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°5 est proposée en équilibre comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61521		3 500,00
D F 65 657348	1 500,00	
D F 64 6450	2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 500,00
	Réductions		3 500,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

#### EQUILIBRE

Solde Ouvertures	3 500,00
Solde Réductions	3 500,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 5 comme présentée.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Christian CHAULIEU.

Le Maire,

Martial FROMENTIN.